

STUDIO JM PRODUCTION

Statuts de l'association Studio JM Production

Article 1 : Identité de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **Studio JM Production**. Dont le siège social est situé chez M. GUETTA Jonathan au **34 avenue Bourbaki, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, FRANCE**.

La durée de l'association est illimitée. L'association pourra prendre fin sur décision votée en assemblée générale.

Article 2 : Objet de l'association

Cette association a pour but de promouvoir l'audiovisuel, ainsi que la pop culture dans son ensemble (pop-culture générale, pop-culture japonaise et culture cinématographique). L'association a également pour but de promouvoir et soutenir des artistes indépendants de tous horizons et domaines artistiques.

Article 3 : Moyens d'actions

- Soutenir la réalisation de productions audiovisuelles et cinématographiques ;
- Encourager la conception et réalisation d'événements et d'activités culturelles ;
- Favoriser la promotion, le soutien, la protection et la mise en avant d'artistes créateurs.

L'association développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour atteindre ses objectifs et pourra proposer, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Tous les revenus issus de ces moyens ne peuvent être redistribués entre les membres, et ne serviront qu'à mettre en oeuvre les projets et activités associatives, en accord avec la loi du 1er Juillet 1901.

Article 4 : Composition de l'association

L'association se compose de membres et de membres honoraires (qui sont intégrés à l'association par leur services rendus), et des membres du bureau.

Le statut de membre donne droit de vote lors des assemblées générales.

Les membres et les membres honoraires n'auront pas à s'acquitter de la cotisation annuelle. Les membres ont droit de vote.

Les membres honoraires n'ont pas droit de vote lors des assemblées générales.

Les membres du bureau sont élus lors d'élections organisées pour chaque postes du bureau tous les ans, sur candidature. Le.a gagnant.e de l'élection se trouvant être celui.elle qui a remporté la majorité des votes sur le poste pour lequel il.elle a candidaté.

Les membres du bureau ont droit de vote sur un candidat autre qu'eux-mêmes.

Admission et adhésion :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Pour adhérer à l'association, les membres postulant doivent impérativement remplir un formulaire d'inscription.

Le bureau de l'association pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation / l'exclusion prononcée par le bureau de l'association

L'exclusion ne s'effectue qu'en cas de faute grave au regard du règlement intérieur de l'association.

Article 5 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de subventions éventuelles ; de dons ou toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Tous les revenus issus de ces moyens ne peuvent être redistribués entre les membres, et ne serviront qu'à mettre en oeuvre les projets et activités associatives, en accord avec la loi du 1er Juillet 1901.

Article 6 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, elle est convoquée par un ou plusieurs membres du bureau.

Tous les membres de l'association y sont conviés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par différents moyens, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, dans la limite d'une procuration par personne.

Le bureau fixe le montant et l'application éventuelle de l'adhésion annuelle, et le présente lors de ces assemblées.

Article 7 - Le bureau de l'association

L'association est dirigée par un bureau. Il est composé au minimum de 2 à 6 personnes:

- deux co-président(e)s (postes principaux à pourvoir constamment) ;
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e) ; (+ un(e) vice-trésorier(e) si souhaité)
- un(e) secrétaire ; (+ un(e) vice-secrétaire si souhaité).

Ces derniers peuvent être pourvus de remplaçants (en cas d'empêchement).

La désignation des remplaçants et de leur temps en poste se déroule selon la volonté des principaux titulaires, que leur origine soit extérieure ou non à l'association.

Les membres du bureau peuvent être pourvus d'adjoints. Les membres, désignés pour une année, sont rééligibles. Les mineurs ne sont pas éligibles.

En cas de désaccord, les décisions du bureau sont prises à la majorité, la voix des président(e)s étant prépondérante.

Les membres du bureau (titulaires, adjoints ou remplaçants) sont soumis au règlement intérieur de l'association, peu importe leur origine externe ou interne.

Seuls les membres du bureau peuvent modifier les présents statuts.

Ils les exposent ensuite lors de l'assemblée générale suivant la date de modification.

Article 8 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou le tiers des membres, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation et de prises de décisions sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par la justice, les biens de l'association seront dévolus suivant les règles déterminées en assemblée générale extraordinaire.

Celle-ci nomme alors un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau de l'association pour compléter les présents statuts.

Les présents statuts ont été révisés et approuvés par les membres du bureau le 24/05/2020:

le co-président
Maxime BOURRÉE

le co-président
Jonathan GUETTA

la trésorière
Laetitia VIOLLO

la secrétaire
Emeline GUIMARD

